



## La retraite : s'informer pour mieux la préparer

### Le vendredi 20 janvier 2023 à Orléans

Vous allez prendre votre retraite ou vous êtes retraité·es et vous souhaiteriez recevoir conseils et informations sur cette étape de votre vie professionnelle ?

Notamment sur tout ce qui concerne le système actuel et les projets de réforme. Quels sont les droits des retraités ? Qu'en est-il du système de santé et des complémentaires lorsqu'on est en retraite ?

Ces questions fondamentales sont au cœur de notre syndicalisme où nos militantes et militants retraités prennent toute leur place : le syndicalisme ne perd pas de son utilité à la retraite !

## Ce stage est ouvert à toutes et tous.

**Nous participons aux frais de déplacement et de repas de nos adhérentes et adhérents**

Tous les personnels sont autorisés à s'absenter jusqu'à 12 jours par an pour des formations syndicales (sans obligation de rattraper des cours).

Seule contrainte : déposer la demande avant le 16 décembre  
auprès du secrétariat de son établissement.

*Ne pas attendre l'accord de la hiérarchie. Le dépôt du formulaire suffit.*

Inscrivez-vous *via* votre espace adhérent·e ou par mail à [orleanstours@snes.edu](mailto:orleanstours@snes.edu).



**EXERCICE DU DROIT SYNDICAL**  
 Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – article 34 – 7<sup>ème</sup> alinéa  
 Décret n° 82-447 du 28 mai 1982  
 modifié par le décret n° 2012-224 du 16 février 2012

**DPAE – DPE**

**Je soussigné(e),**

NOM D'USAGE ..... PRENOM .....

CORPS .....

ETABLISSEMENT .....

ai l'honneur de solliciter du **20/01/2023** au **20/01/2023**

**UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE** \* (compétence du Recteur)  
 LIEU : **Orléans**  
 ORGANISE PAR : **SNES-FSU sous l'égide de l'IRHSES**  
 (centre agréé obligatoirement)

**article 13 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ORGANISEE PAR :**  
 (compétence du Directeur académique des services de l'Education nationale)

- 13.1 – représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (1) \*   
 (dans la limite de 10 jours dans l'année)

- 13.2 – représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique (1) \*   
 (dans la limite de 20 jours dans l'année)

**(convocation obligatoire pour toute réunion)**

**article 16 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE SUR CREDIT D'HEURE (2)\*** (compétence du Recteur)  
 Pour le motif suivant : .....  
 .....  
**(convocation obligatoire pour toute réunion)**

à ....., le .....  
 Signature

\* COCHER LES CASES CORRESPONDANTES

- (1) Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.  
 (2) CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAEN-SCENRAC-CFTC, SNCA-Eil, FNEC-FP-FO

<p><b>AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT</b></p> <p>Date et signature : .....</p> <p>AVIS DEFAVORABLE MOTIVE</p>	<p><b>DECISION DU DASEN</b></p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD  <input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature : .....</p>	<p><b>DECISION DPE - DPAE</b></p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD  <input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature : .....</p> <p align="center">Pour le Recteur et par délégation          Pour le Secrétaire Général          Le Chef de Division</p>
--	--	---

**Destinataires :** Intéressé(e) (rose)    Etablissement (rose)    Rectorat/ DASEN (bleu)